SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2K Kleber schwarz, transparent
UFI: UVGJ-V21H-120T-22WJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 70	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
	CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
25 - 50	Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204
	SCL [%]: >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 5: Eye Irrit. 2: H319
10 - 20	Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle
	CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
5 - 10	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
	CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - EUH204
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: Eye Irrit. 2: H319
1 - < 3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
	CAS: 2530-83-8, EINECS/ELINCS: 219-784-2, Reg-No.: 01-2119513212-58-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
< 1	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
	CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - EUH204
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Tenir les personnes à l'écart et rester à l'abri du vent.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m³

DNEL

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m³
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m³
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m³
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,5 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Eau douce, 3,7 µg/L
Eau de mer, 0,37 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Eau douce, 3,7 µg/L
Eau douce, 0,37 µg/L
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,37 µg/L
Eau douce, 3,7 µg/L
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Sol, 0,063 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,16 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,45 mg/L
Eau de mer, 0,045 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,2 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,6 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,7mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	> 300
Point d' éclair [°C]	> 200
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,17 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	> 400
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.
Réagit au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LD50, oral, rat, 8025 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LD50, dermique, lapin, 4250 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 1 - < 5 mg/l 4h

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist)
LC50, inhalatoire, rat, 0,527 mg/l/4h (OECD 403)
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³ (OECD 453)
LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m³ (OECD 453)
ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist)
LC50, inhalatoire, rat, 0,431 mg/l/4h
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, inhalatoire (poussière), rat, 0,49 mg/l/4h
LC50, inhalatoire, rat, > 2,24 mg/l/1h (OECD 403)
LC50, inhalatoire, rat, 0,368 mg/l/4h (OECD 403)
Conversion, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,3 mg/l (4 h) (OECD 403)
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
ATE, inhalatoire, 11 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
œil, irritant
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
œil, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
œil, Humain, irritant, occupational case reports (NIOSH 1994),
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
œil, irritant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
œil, corrosif
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
œil, in vivo, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
dermique, irritant
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
dermique, lapin, OECD 404, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
dermique, Humain, irritant, occupational case reports (NIOSH 1994),
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
lapin, in vivo, OECD 404, irritant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
dermique, non irritant
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d’asthme ou des difficultés respiratoires par

cutanée

inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, rat, sensibilisant
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD-GD 39, sensibilisant
dermique, Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, sensibilisant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
dermique, non sensibilisant
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, irritant
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, irritant
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, irritant
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, un effet néfaste observé
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, Etude in vivo, un effet néfaste observé
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, rat, 119 mg/m³ (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
un effet néfaste observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
in vivo, négatif
in vitro, négatif
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD 474, négatif
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
NOAEL, inhalatoire, rat, 4 mg/m3, OECD 414, 6h, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³, négatif, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³, négatif, Effects on fertility,
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Susceptible de provoquer le cancer.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1

NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI
un effet néfaste observé

Danger par aspiration Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
EC50, (48h), Daphnia magna, > 1000 mg/l

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LC50, (96h), poisson, > 1000 mg/l
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Diisocyanate de 4,4´-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 55 mg/l (OECD 203)
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 350 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 710 mg/l (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	080409* 080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080409*
	080501*
- VOC-part [%]	< 3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	< 3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®